



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



# **Recueil des Actes Administratifs**

**Numéro 8 – 14/01/2026**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

# Préfecture de la Moselle

## **Recueil des Actes Administratifs**

**Arrêtés reçus entre**

**le 14/01/2026 et le 14/01/2026**

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 14/01/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.  
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :  
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

## **ARRÊTÉ 2026-DDT/SRECC/CER N°3**

### **Portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le Préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Mr. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** la décision 2025-DDT/SAS n°7 en date du 20 mai 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

**Considérant** la demande, pour une ouverture de local formulée le 12 JANVIER 2026 par Monsieur JUNKER Emmanuel ;

**SUR proposition** du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Monsieur Emmanuel JUNKER né le 24 juin 1981 a Sarreguemines(57) est agréé sous le numéro « **E 26 057 00010** » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 5 rue de France – 57370 PHALSBOURG;

### **«Auto école JEROULE »**

**Article 2 :** Cet agrément est établi pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'établissement dispense les formations suivantes :

### **AM Cyclo;A1;A2;B ;AM Quadri-léger;**


**Article 3 :** Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

**Article 4 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 6 :** Le directeur départemental des territoires de la Moselle, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, le maire de Phalsbourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du/ présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le **12 JAN. 2026**  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires ,  
Le Délégué du permis de conduire et de la  
sécurité routière  
du Permis de Conduire  
et de la Sécurité Routière  
  
**Rodolphe RAVEAU**

Rodolphe Raveau

**-oOo- DECISION D26/04 GCS -oOo-**

**Monsieur Dominique PELJAK,**

**Administrateur du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »
- Vu l'avenant n°1 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu l'avenant n°2 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu l'avenant n°3 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu l'avenant n°4 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu l'avenant n°5 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu la décision n°2015-1568 de l'ARS Grand Est en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald,
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion du 5 juillet 2023 qui a nommé **Monsieur Dominique PELJAK** directeur général du CHR METZ THIONVILLE pour une durée de cinq ans et dans le cadre de la direction commune, directeur des centres hospitaliers de Briey et de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald,
- Vu L'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 13 juin 2024 :  
« À compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, directrice d'hôpital (hors classe), directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommée dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »

- Vu L'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 17 décembre 2025 :  
« A compter du 1er janvier 2026, **Madame Aurore FAVI-FULCHERI**, élève directrice d'hôpital à l'École des Hautes Études en Santé Publique de Rennes (Ille-et-Vilaine), est titularisée dans le corps des directeurs d'hôpital (premier grade) et affectée, en qualité de directrice adjointe, à l'établissement : centre hospitalier régional Metz-Thionville, centres hospitaliers de Briey (Meurthe-et-Moselle), de Boulay, EHPAD de Creutzwald et établissement public départemental de santé de Gorze (Moselle). »
- Vu l'élection de **Monsieur Dominique PELJAK** en tant qu'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire lors de la séance de l'Assemblée Générale du Groupement du 24 juin 2024,

## DECIDE :

- Article I Déléation générale et permanente est donnée à **Madame Aurore FAVI-FULCHERI**, pour diligenter, au nom de l'administrateur du GCS Blanchisserie, en cas d'absence de ce dernier, toute décision utile au fonctionnement du Groupement de Coopération Sanitaire.
- Article II En cas d'empêchement de l'administrateur du GCS, **Monsieur Dominique PELJAK**, délégation est donnée à **Madame Aurore FAVI-FULCHERI** à l'effet :
- D'assurer les fonctions d'ordonnateur sans limite pour l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des paies et l'exécution de tout autre type de dépenses (engagement, liquidation, ordonnancement),
  - De signer pour le GCS Blanchisserie de Lorraine Nord, au nom de l'administrateur, tout document, bon de commandes (commandes en investissement et exploitation), contrats et conventions (hors documents de marché), certificat, attestation, note, correspondance et bordereau relevant du domaine d'activité dudit GCS à l'exception des courriers aux autorités de tutelles.
  - De signer :
    - o Toute convention de coopérations,
    - o Toute note interne relative au fonctionnement du GCS, relative au respect du règlement intérieur, aux consignes de sécurité, aux prescriptions légales, réglementaires en matière de sécurité et d'hygiène et résultant du code du travail,
    - o Tout contrat de travail pour le personnel ou de remplacement.
- Article III En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur du GCS, **Monsieur Dominique PELJAK** et de **Madame Aurore FAVI-FULCHERI**, délégation est donnée à **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW** à l'effet :
- D'assurer les fonctions d'ordonnateur sans limite pour l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des paies et l'exécution de tout autre type de dépenses (engagement, liquidation, ordonnancement),
  - De signer pour le GCS Blanchisserie de Lorraine Nord, au nom de l'administrateur, tout document, bon de commandes (commandes en investissement et exploitation), contrats et conventions (hors documents de marché), certificat, attestation, note, correspondance et bordereau relevant du domaine d'activité dudit GCS à l'exception des courriers aux autorités de tutelles.

- De signer :
  - o Toute convention de coopérations,
  - o Toute note interne relative au fonctionnement du GCS, relative au respect du règlement intérieur, aux consignes de sécurité, aux prescriptions légales, réglementaires en matière de sécurité et d'hygiène et résultant du code du travail,
  - o Tout contrat de travail pour le personnel ou de remplacement.

Article IV La présente délégation est assortie de l'obligation pour ses titulaires de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire.

Article V La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres et à l'agent comptable du GCS.

Article VI La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article VII Les signatures des titulaires des délégations visés par la présente décision figurent en Annexe.



A Metz, le 9 janvier 2026

**Administrateur du  
« GCS Blanchisserie de  
Lorraine Nord »**

**Monsieur Dominique  
PELJAK**



## ANNEXE :

Prénoms et noms	Grades	Mention « pour l'administrateur et par délégation »	Signatures
Aurore FAVI-FULCHERI	Directeur d'hôpital	Pour l'administrateur et par délégation	
Katia REBELO-SEWASTIANOW	Directeur d'hôpital	Pour l'administrateur et par délégation	



Etablissement Support  
CHR Metz-Thionville

**-oOo- DECISION D26/08–oOo-**

Direction Générale

**Monsieur Dominique PELJAK**

**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Établissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald**

- Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107 ;
- Vu le Décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald ;
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 5 juillet 2023 qui a nommé Monsieur Dominique PELJAK directeur général du CHR METZ THIONVILLE pour une durée de cinq ans et dans le cadre de la direction commune, directeur des centres hospitaliers de Briey et de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald
- Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de territoire Lorraine Nord, approuvée par Arrêté du Directeur Général de L'agence Régionale de Santé Alsace Champagne Ardennes Lorraine n°2016-1647 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;
- Vu l'arrêté n° 2016-2136 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Lorraine Nord » ;
- Vu la désignation du CHR METZ THIONVILLE en tant qu'établissement support du groupement Hospitalier Lorraine Nord,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 48 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1er février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EPHAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le secq de Crepy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crepy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,
- Vu L'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 13 juin 2024: « À compter du 1er juin 2024, **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, directrice d'hôpital (hors classe), directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommée dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »
- Vu L'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 17 décembre 2025 : « A compter du 1er janvier 2026, **Madame Aurore FAVI-FULCHERI**, élève directrice d'hôpital à l'École des Hautes Études en Santé Publique de Rennes (Ile-et-Vilaine), est titularisée dans le corps des directeurs d'hôpital (premier grade) et affectée, en qualité de directrice adjointe, à l'établissement : centre hospitalier régional Metz-Thionville, centres hospitaliers de Briey (Meurthe-et-Moselle), de Boulay, EHPAD de Creutzwald et établissement public départemental de santé de Gorze (Moselle). »


## DECIDE :

- Article I**      **Dans** la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, Directeur des Achats et de la Logistique et de l'Hôtellerie et Coordonnateur des achats du GHT, à l'effet de signer pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, et pour le Groupement Hospitalier de Territoire, Lorraine Nord, au nom du Directeur Général CHR de Metz Thionville, établissement support du groupement Hospitalier de Territoire, du Centre Hospitalier de Briey, tout document, bon de commande, certificat, attestation, note, correspondance, commandes en investissement et exploitation, contrats et conventions (**hors documents de marché**), et bordereau relevant du domaine de compétence de la direction des Achats et des Approvisionnements et visant à assurer son fonctionnement, ainsi que celui de la Direction Logistique et Hôtellerie, **pour un montant maximum de 200 000€, à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet.**
- Article II**      En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, délégation est donnée à **Madame Aurore FAVI-FULCHERI**, Directeur Adjoint aux Achats, à la Logistique et de l'Hôtellerie, à l'effet de signer pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald et l'EDPS de Gorze, à l'effet de diligenter au nom du Directeur Général, tout acte relevant de la compétence de **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW** tel que défini aux article I et II de la présente décision, à **l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés pour le CHR Metz Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Groupement Hospitalier de Territoire.**
- Article III**      Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
  - de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article IV**      La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article V**      La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.



Article VI Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 12 janvier 2026

**Dominique PELJAK**

  
**Directeur Général du Centre Hospitalier  
Régional de Metz-Thionville,  
des Centres Hospitaliers de Boulay,  
de Briey,  
de l'Établissement Public Départemental de  
Santé de Gorze,  
et de l'EHPAD de Creutzwald,  
Établissement support du GHT Lorraine Nord**

**ANNEXE :**

Prénom et nom	Grade	Date de notification	Signature
<b>Katia REBELO-SEWASTIANOW</b>	Directrice d'hôpital	13.1.26	
<b>Aurore FAVI-FULCHERI</b>	Directrice adjointe	13.01.2016	

## -oOo- DECISION D26/03 GCS-oOo-

**Monsieur Dominique PELJAK,**

**Administrateur du « GCS Nord Lorraine, restauration »,**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Nord Lorraine »,
- Vu l'avenant n°1 de la convention constitutive du « GCS Nord Lorraine »,
- Vu l'avenant n°2 de la convention constitutive du « GCS Nord Lorraine »,
- Vu la décision n°2017-0985 de l'ARS Grand Est en date du 20 juin 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Nord Lorraine »,
- Vu la décision n°2018-1517 de l'ARS Grand Est en date du 29 août 2018 portant approbation de l'avenant n°1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Nord Lorraine »,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald,
- Vu L'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 13 juin 2024 :  
« À compter du 1er juin 2024, **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, directrice d'hôpital (hors classe), directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommée dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »
- Vu L'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 17 décembre 2025 :  
« A compter du 1er janvier 2026, **Madame Aurore FAVI-FULCHERI**, élève directrice d'hôpital à l'École des Hautes Études en Santé Publique de Rennes (Ille-et-Vilaine), est titularisée dans le corps des directeurs d'hôpital (premier grade) et affectée, en qualité de directrice adjointe, à l'établissement : centre hospitalier régional Metz-Thionville, centres hospitaliers de Briey (Meurthe-et-Moselle), de Boulay, EHPAD de Creutzwald et établissement public départemental de santé de Gorze (Moselle). »
- Vu l'élection de **Monsieur Dominique PELJAK** en tant qu'administrateur du Groupement de Coopération sanitaire Nord Lorraine lors de l'Assemblée Générale du Groupement le 12 septembre 2023,
- Vu la nomination de **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW** en tant qu'administrateur suppléant du Groupement de Coopération sanitaire Nord Lorraine lors de l'Assemblée Générale du Groupement le 12 septembre 2023.

## DECIDE :

- Article I Déléation générale et permanente est donnée à **Madame Aurore FAVI-FULCHERI**, pour diligenter, au nom de l'Administrateur du GCS Nord Lorraine, **Monsieur Dominique PELJAK** en cas d'absence de ce dernier et en cas d'absence de l'Administrateur suppléant, **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, toute décision utile au fonctionnement du Groupement de Coopération Sanitaire Nord Lorraine.
- Article II En cas d'absence ou d'empêchement de l'Administrateur et de l'Administrateur suppléant du GCS Nord Lorraine, délégation est donnée à **Madame Aurore FAVI-FULCHERI** à l'effet :
- D'assurer les fonctions d'ordonnateur sans limite pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des paies et l'exécution (engagement, liquidation, ordonnancement) de tout autre type de dépenses.
  - De signer pour le GCS Nord Lorraine, au nom de l'administrateur, tout document, bon de commandes (commandes en investissement et exploitation), contrats et conventions (hors documents de marché), certificat, attestation, note, correspondance et bordereau relevant du domaine d'activité dudit GCS à l'exception des courriers aux autorités de tutelles.
  - De signer :
    - o Toute convention de coopérations,
    - o Toute note interne relative au fonctionnement du GCS, relative au respect du règlement intérieur, aux consignes de sécurité, aux prescriptions légales, réglementaires en matière de sécurité et d'hygiène et résultant du Code du travail,
    - o Tout contrat de travail pour le personnel ou de remplacement.
- Article III La présente délégation est assortie de l'obligation pour sa titulaire de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire.
- Article IV La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres et à l'agent comptable du GCS Nord Lorraine.
- Article V La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article IV La signature de la titulaire des délégations visées par la présente décision figure en annexe.



A Metz, le 9 janvier 2026

**Administrateur du  
« GCS Nord Lorraine »**

**Dominique PELJAK**



## ANNEXE

Prénom et nom	Grade	Mention « pour l'administrateur et par délégation »	Signature
<b>Katia REBELO-SEWASTIANOW</b>	Directeur d'Hôpital	pour l'administrateur et par délégation	
<b>Aurore FAVI-FULCHERI</b>	Directeur d'Hôpital	Pour l'administrateur et par délégation	

<p>CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SARREGUEMINES</p>	<p><b>AVENANT N°3 A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU 02/12/2022</b></p> <p>-----</p> <p><b>Décisions administratives relatives aux soins sous contrainte et à la transmission de documents au Juge des Libertés et de la Détention</b></p>	<p>06 janvier 2026</p>
--	---	------------------------

**LE DIRECTEUR**  
**DU CENTRE HOSPITALIER ET DU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE SARREGUEMINES,**

**Vu** le Code de la Santé Publique

**Vu** la loi n°2011/803 du 05 juillet 2011, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

**Vu** la loi n°2016/41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

**Vu** le décret n°2011/846 du 18 juillet 2011, relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques

**Vu** l'instruction du 29 mars 2017 relative à la politique de réduction des pratiques d'isolement et de contention au sein des établissements de santé autorisés en psychiatrie et désignés pour assurer des soins psychiatriques sans consentement

**DECIDE**

**Article 1 :** Le personnel administratif de catégorie hiérarchique B, dont le nom suit, bénéficie d'une délégation de signature pour les décisions d'admission en soins, les décisions de maintien et les décisions de levée des mesures de soins psychiatriques sous contrainte, relevant de la compétence du directeur. Sont concernées les décisions de Soins sur Demande d'un Tiers (SDT), de Soins sur Demande d'un Tiers en Urgence (SDT U) et de Soins en cas de Péril Imminent (SPI).

La transmission au Juge des Libertés et de la Détention des requêtes relatives aux mesures d'isolement et de contention fait également partie du champ de la présente délégation de signature.

La présente délégation de signature ne concerne pas les décisions d'autorisation pour les sorties de courte durée.

**Article 2 :** La délégataire s'engage à utiliser sa délégation de signature dans le respect de la réglementation. Elle rend compte des décisions prises au Directeur à sa demande et à chaque fois que nécessaire.

.../...

**Article 3 :** La présente décision prend effet le 19 janvier 2026 et toutes les autres dispositions de la délégation initiales restent d'actualité.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Moselle et est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Sarreguemines, le 06 janvier 2026

Le Directeur des Hôpitaux de  
Sarreguemines et de l'EHPAD de  
Puttrelange-aux-Lacs,



François GASPARINA

La déléguée :



Marilyne FISCHER

**Service Protection et insertion des personnes vulnérables**

***Arrêté relatif au calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures en vue de  
l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre  
individuel***

**N° 2025 - 128 du 31 décembre 2025**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-5, L. 472-1, L. 472-1-1 et D. 472-5-1 ;
- VU** le Code civil, notamment son article 450 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 nommant Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-63 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine Artz, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'administration générale ;
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est 2020-2024 prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 par arrêté DREETS-CS n° 331 du 19 décembre 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable du Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Metz en date du 30 décembre 2025 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le calendrier prévisionnel 2026 de l'appel à candidatures en vue de l'agrément de personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Moselle est le suivant :

Lancement	Objet	Zone géographique	Nombre d'agréments	Date de dépôt des candidatures
1 <sup>er</sup> semestre 2026	Agrément de mandataire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel	Moselle : Tribunal judiciaire de Metz, Thionville et Sarreguemines, Chambre de proximité de Saint-Avold et Sarrebourg	Nombre prévisionnel :  8	1 <sup>er</sup> semestre 2026

### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

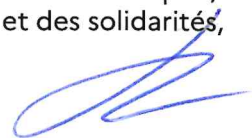
### **Article 3**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Metz.

### **Article 4**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités,



Martine ARTZ

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1  
Tél. 03 87 34 87 34

---

Contact : [pref-imprimerie@moselle.gouv.fr](mailto:pref-imprimerie@moselle.gouv.fr)

---

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle